

Commune de
Sainte-Marguerite-sur-Mer



Plan de zonage

Document arrêté le 12 novembre 2021

Echelle 1/5000

Fonds de plan "©IGN - BD PARCELLAIRE - BD TOPO"
"©IGN - BD ORTHO"
Projection Lambert 93

Chargé d'études :



PERSPECTIVES
Gauvain ALEXANDRE urbaniste
5 Impasse du Coquetier
76116 Martainville-Epreville

Légende du plan de zonage

- UA - Secteur du centre-bourg historique, soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- UB - Secteur du bourg
- UC - Secteur des hameaux
- UD - Secteur de Sainte-Marguerite-Plage
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
Secteur valant périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- A - Secteur agricole strict
- AL - Secteur agricole lié à une coupure d'urbanisation
- NA - Secteur dédié à la protection des espaces boisés, des milieux naturels et des paysages
- NBL - Secteur correspondant à la bande littorale
- NCH - Secteur naturel spécifique lié aux espaces entourant le château et soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- NL - Secteur dédiée aux espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques
- NM - Secteur correspondant à la partie maritime de la commune
- NSA - Secteur lié à la protection du site archéologique de la butte « En Nolent » et soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- NP - Secteur du site naturel d'Ailly
- Secteur correspondant à l'arrêté préfectoral de protection de biotope "Cap d'Ailly" en date du 22 avril 1994
- Limite des espaces proches du rivage
- Périmètre de protection éloigné du captage
- Emplacement réservé (ER)
- ★ - Bâtiment situé en zone naturelle ou agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Légende (suite)

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Propriété paysagère protégée au titre de l'article L51-23 du Code de l'Urbanisme
- Construction remarquable protégée au titre du L151-19
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risque d'effondrement de cavités souterraines
- Risque lié au recul du trait de côte (à 20 ans / 50 ans / 100 ans)
- Risque d'inondation par ruissellement (aléa fort)
- Risque d'inondation par ruissellement (aléa moyen)
- Périmètre d'étude du futur PPRn intégrant les risques inondation par ruissellement, submersion marine et remontée de nappe (pour application du R111-2 CU)
- Chemin existant à conserver
- Chemin à rouvrir
- Rue existante à conserver

